



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2023-340

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2023-12-06-00080 - Arrêté n°2023-76 du 6 décembre 2023 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département du Puy-de-Dôme (2 pages)



**SGRA**

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 6 décembre 2023

Arrêté n°2023-76 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département du Puy-de-Dôme

Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2023-78 du 4 août 2023 modifiant le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Michel ROUQUETTE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Puy-de Dôme ;

Vu l'arrêté n°2023-2036 du 29 novembre 2023 par lequel le préfet du Puy-de-Dôme, donne délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à Monsieur Michel ROUQUETTE, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme à l'effet de signer les actes et correspondances figurant dans le tableau ci-dessous et dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.



I – Sport	
<ul style="list-style-type: none"><li>Enseignement du sport contre rémunération</li><li>Exploitation des établissements d'activités physiques et sportives</li><li>Obligations des établissements de natation et d'activités aquatiques</li><li>Déclaration des équipements sportifs</li></ul>	Code du sport :  L212-1 à L212-14 et R212-85 à R212-87  L321-1 à L322-9  D322-11 à R322-18  L312-2
II – Jeunesse, éducation populaire et vie associative	
<ul style="list-style-type: none"><li>Gestion des agréments de service civique</li></ul> <p>Secrétariat du collège consultatif du Fonds de développement de la vie associative (FDVA)</p> <p>Gestion de la réserve civique</p> <p>Politique éducative territoriale</p>	Code du service national R121-33 à R121-46  Article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020  Décret n°2017-930 du 9 mai 2017  Code de l'éducation R551-13
<ul style="list-style-type: none"><li>Accueils collectifs de mineurs</li><li>Secrétariat du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative</li></ul>	Code de l'action sociale et des familles : L227-1 et suivants et article R227-2  Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié ; article 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel ROUQUETTE, subdélégation est donnée à Madame Nathalie ALBUSSON, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer les actes et correspondances figurant dans le tableau ci-dessus et dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3 : L'arrêté n°2021-17 du 12 février 2021 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP